

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_24
id. 4712

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
COMMUNES D'AUTY, BESSENS, BIOULE, CASTELFERRUS,
CAUSSADE, GOUDOURVILLE, GRAMONT, GRISOLLES,
LAFITTE, LAFRANCAISE, LAPENCHE, LOZE, MEAUZAC,
MIRABEL, MOLIÈRES, MONTALZAT, MONTBARTIER,
NÈGREPELISSE, ORGUEIL, SAINT-GEORGES,
VALEILLES ET VILLEBRUMIER**

Par lettre du 1er juillet 2019, Monsieur le Préfet a communiqué le montant des sommes affectées au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, le montant de la dotation 2019 s'élève à 253 329 €, contre 261 232 € l'année dernière (soit une baisse de 3,02 %).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police pour ses communes membres dont celles de moins de 10 000 habitants qui sont : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une route départementale : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur route départementale : 100 %.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 253 329 €.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2019.....	253 329 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	253 329 €
Disponible.....	0,00 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le décret du 12 avril 1988 n° 88-351 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, relatif à la répartition des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'affectation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, l'attribution des subventions départementales aux 22 communes énoncées en annexe pour un montant global de 253 329 €.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gérard Hébrard ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC